Département des Bouches- du-Rhône Canton de PELISSANNE Commune de VENTABREN

DECISION N°01/2021

OUVERTURE D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL DE VACCINATION **CONTRE LA COVID-19**

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les décrets n°2021-10 du 7 janvier 2021 et n°2021-16 du 9 janvier 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis en date du 15 janvier 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PACA sur la désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 et l'organisation de la campagne de vaccination dans le département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'Arrêté n°0018 en date du 15 janvier 2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône portant autorisation d'ouverture des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°4 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 1er;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'Agence Régionale de Santé »,

Considérant la mobilisation du corps médical et des professionnels de santé exerçant sur les communes de Ventabren, Velaux, Eguilles, La Fare les Oliviers et Coudoux, qui ont souhaité s'associer pour permettre l'ouverture d'un Centre intercommunal de vaccination sur le territoire desdites communes,

Considérant que les cinq communes précitées faisant partie d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), ont accepté après concertation d'ouvrir un Centre intercommunal de vaccination sur la commune de Ventabren.

Considérant que ce Centre intercommunal de vaccination permettra d'accueillir tous les patients résidant dans l'une de ces cinq communes, qui sont candidats à la vaccination et qui répondent aux critères d'éligibilité à la vaccination définis par le Ministère des Solidarités et de la Santé;

Considérant la nécessité de conclure une convention permettant de définir les relations entre le propriétaire de la salle mise à disposition et les autres communes, ainsi que les modalités de mise à disposition du bâtiment, du personnel dédié au fonctionnement de la structure, et du versement de la contribution financière au prorata du nombre d'habitants de chaque commune. Un bilan financier de clôture sera établi et détaillé par postes de dépenses après la fermeture du Centre de vaccination.